

La dépêche du parquet de Gap

*Au sommaire de ce
vingt-et-unième numéro*

**Les violences conjugales et
intrafamiliales**

**La lutte contre les trafics de
stupéfiants**

La lutte contre l'insécurité routière

**Les atteintes aux mœurs
Les atteintes aux personnes
Les atteintes aux biens**

La lutte contre les passeurs

**Les histoires judiciaires d'un autre
siècle**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP

Parquet

**Florent CROUHY,
Procureur de la République**

Tél : 04.92.40.70.00

E-mail : sec.pr.tj-gap@justice.fr

Adresse : Place saint Arnoux – BP 77

05007 GAP Cedex



Les affaires judiciaires marquantes du mois de mars 2023

Les violences conjugales et intrafamiliales

Priorité de politique pénale absolue du parquet de Gap

Gap - 03 mars 2023 – Un individu est condamné à **9 mois d'emprisonnement assortis d'un sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligation de soins et interdictions d'entrer en contact avec la victime ou de se paraître à son domicile pour avoir exercé des violences sur sa concubine.

Une interdiction de détenir ou porter une arme pendant 5 ans a été prononcée à titre de peine complémentaire



Gap – 14 mars 2023 – Un individu est condamné à **10 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir commis des menaces de mort à l'encontre de sa compagne.

Gap - 06 mars 2023 – Un individu est condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins et de travail pour avoir exercé des violences sur sa concubine. Le prévenu devra en outre suivre un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes.

Baratier – 13 mars 2023 – Une victime dépose plainte pour des insultes et des menaces de la part de son ex-compagnon.

Des violences sur sa fille de 15 ans sont également dénoncées.

Des investigations sont en cours.

Veynes – 12 juin 2022 – Les militaires interviennent au domicile d'un couple suite à un appel de madame : sous l'emprise de l'alcool, madame a donné un coup de couteau à son compagnon.

Sur place, les militaires sont victimes d'injures, de menaces de mort et de violences de la part des protagonistes. La mise en cause dégrade également la voiture des gendarmes.

Convoqués à l'audience correctionnelle du 09 mars 2023, la principale mise en cause a été condamnée à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail, d'indemniser les victimes et de payer les sommes dues au Trésor public et interdiction de détenir ou porter une arme et la victime des coups de couteau a été condamnée à **9 mois d'emprisonnement ferme**.

Une interdiction de détenir ou porter ou arme pendant une durée de 5 ans a été prononcée à l'encontre de chacun des prévenus.

A noter qu'à l'issue de l'intervention des militaires, la victime avait été placée en détention pour la mise en exécution de précédentes peines d'emprisonnement.

Gap – 14 mars 2023 – Un individu est interpellé et placé en garde à vue pour des violences commises sur sa compagne.

Le mis en cause **devra se présenter devant le délégué du procureur pour la mise en œuvre d'un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes.**

Des stupéfiants ayant été saisis lors d'une perquisition au domicile du mis en cause, **ce dernier devra également suivre un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants.**

LES FORMES DE VIOLENCES CONJUGALES



PHYSIQUES

BOUSCULADE, COUPS ET BLESSURES, STRANGULATION, ...



PSYCHOLOGIQUES

INTIMIDATION, HUMILIATION, HARCÈLEMENT MORAL, REPROCHE, ...



VERBALES

INSULTE, MENACE, ...



SEXUELLES

VIOL, COMPORTEMENT BRUTAL PENDANT L'ACTE SEXUEL



ECONOMIQUES

PRIVER L'AUTRE DE REVENUS, INTERDICTION DE TRAVAILLER

La Salle les Alpes – 18 mars 2023 – Un individu est interpellé puis placé en garde à vue pour des faits de violences conjugales commis dans la nuit.

Déferé au parquet au matin du dimanche 19 mars 2023, le mis en cause a été placé en détention provisoire dans l'attente d'une comparution immédiate le lendemain.

Le prévenu a été condamné à **18 mois d'emprisonnement dont 12 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligation de soins et interdiction d'entrer en contact avec la victime.

Le tribunal a ordonné le maintien en détention.

A noter que le prévenu, en situation de récidive suite à une condamnation en 2021 pour les mêmes faits avait été déferé au parquet de Marseille fin janvier pour de nouveaux faits de violences conjugales. Un placement sous contrôle judiciaire avait été prononcé dans l'attente d'un autre procès qui aura lieu devant le tribunal correctionnel de Marseille en juillet 2023.

Gap – 20 mars 2023 – Un individu est condamné à **3 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligation de soin. Le tribunal a ordonné l'exécution provisoire de la décision.

Le 09 janvier dernier, son ex-compagne d'avec qui il est séparé depuis un mois demande au prévenu de quitter son domicile ce qui lui déplaît. La victime est alors attrapée par le cou et plaquée au sol en présence de leur fils âgé de 8 ans.



Orcières - 19 mars 2023 - Une altercation éclate entre deux ex-compagnons lors du passage de garde de leur fille. L'ex-compagne ainsi que son fils sont blessés aux bras et aux mains après avoir été poussés.

Des investigations sont en cours.

Puy Saint Vincent – nuit du 18 au 19 mars 2023 - A la suite d'une soirée alcoolisée, un différend surgit au sein d'un couple. La victime est violemment poussée contre un mur et chute au sol.

Le mis en cause est placé en garde à vue et une perquisition réalisée au domicile du couple permet la saisie de 1,8 g de résine de cannabis

Le mis en cause est **convoqué à l'audience correctionnelle du 15 juin 2023**.

Gap – 27 mars 2023 – Un individu est condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis simple.

Gap - 31 mars 2023 - Un individu est condamné à 4 ans d'emprisonnement dont 12 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de soins et d'indemniser la partie civile et interdictions d'entrer en contact avec la victime ou de paraître à son domicile.

Une interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pendant une durée de 5 ans ainsi qu'une inéligibilité pendant une durée de 5 ans ont été prononcées à titre de peine complémentaire.

Dans l'après-midi du 28 mars 2023, les policiers sont alertés par un voisin. Alors que les agents procèdent à l'interpellation du mis en cause, celui-ci, sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants, continue de crier sur la victime et commet des outrages.

Une incapacité totale de travail de 14 jours a été délivrée à la victime dont les blessures sont visibles de la tête aux pieds.

Le maintien en détention a été ordonné.



Val des Près - 25 mars 2023 - Une victime dépose plainte après avoir reçu des menaces de mort par SMS. La victime dénonce également deux anciens épisodes de violence physique.

Une enquête a été ouverte.

Lutte contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre les trafics de stupéfiants demeure une priorité pour le parquet de Gap

Vars – 26 février 2023 – Un individu, fumant un joint, est contrôlé par une patrouille. Une fouille permet la saisie de 8 000 € et une perquisition du domicile et du véhicule du mis en cause permet la découverte de 39,5 g d'herbe de cannabis et 2,3 g de résine de cannabis.

Le parquet a décidé de la mise en œuvre d'une ordonnance pénale pour l'usage de stupéfiant. Le parquet a, en outre, ouvert une enquête incidente pour la non justification des ressources.

Dévoluy – 24 février 2023 – Des militaires patrouillent dans la station de Superdévoluy et procèdent, sur réquisitions du procureur de la République, à des contrôles.

Un individu est ainsi retrouvé en possession de 5,33 g de MDMA et de 250 g de résine de cannabis. Une perquisition au domicile du mis en cause ne permettra pas de saisies supplémentaires.

Le parquet a décidé de la mise en œuvre d'une ordonnance pénale pour l'usage de stupéfiant. Deux procédures d'amende forfaitaire délictuelle ont en outre permis de verbaliser les deux colocataires du mis en cause.

L'amende forfaitaire est une sanction pénale qui est prononcée en dehors d'un procès. La décision est prise par un policier, un gendarme ou un agent public habilité qui constate une infraction. La sanction consiste à verser une somme d'argent au Trésor public. Le montant de l'amende forfaitaire est fixé en fonction de la gravité de l'infraction. Les agents n'ont pas le pouvoir de l'adapter en fonction de la situation.

La loi ne permet la mise en œuvre d'une procédure d'amende forfaitaire (AFD) que pour certains délits comme l'usage de stupéfiant ou la détention de chien de première catégorie sans avoir fait procéder à sa stérilisation.

Gap - 03 mars 2023 - L'individu qui avait été interpellé en pleine transaction de stupéfiant (*cf. dépêche du mois de février*) a été condamné à **15 mois d'emprisonnement ferme**.

Le maintien en détention a été prononcé.

Une interdiction de département des Hautes-Alpes pendant une durée de 5 ans a été ordonnée à titre de peine complémentaire.

Gap - 14 mars 2023 – Un consommateur de stupéfiants a été condamné à **400 € d'amende**. Il devra également suivre un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants.

La Bâtie Neuve - 16 mars

2023 – Deux élèves procèdent à une transaction de stupéfiants devant le collège. Informé, le directeur convoque les élèves et signale les faits.

Le vendeur, un consommateur régulier, sera placé en garde à vue.

Les investigations se poursuivent notamment aux fins d'identification d'autres protagonistes.

Les mineurs peuvent être placés en garde à vue dès lors qu'ils ont âgés de 13 ans. Entre 10 ans et 13 ans, un mineur peut faire l'objet d'une retenue judiciaire de 12 heures maximum, renouvelable 1 fois.

Gap - 13 mars 2023 – Des effectifs en patrouille sont alertés par une odeur de stupéfiants et décident de contrôler l'individu.

Néanmoins, le mineur, à la vue des agents de police, prend la fuite. Il est interpellé en possession de 120 g de résine de cannabis.

Placé en garde à vue, le mineur fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative depuis le mois de décembre 2022 mais n'est pas connu pour des faits en lien avec les stupéfiants.

Le mineur devra se présenter devant le juge des enfants le 24 mai prochain. Dans l'attente il a été placé en centre éducatif fermé.

La Salle les Alpes - 13 mars 2023 – Deux personnes sont interpellées puis placées en garde à vue dans le cadre d'une enquête pour trafic de stupéfiant ouverte en novembre 2022.

La personne poursuivie a le droit de refuser d'être jugée immédiatement. Le tribunal ordonne alors un renvoi d'audience. Le délai de droit commun est de 2 à 6 semaines. IL est porté entre 2 et 4 mois lorsque la peine encourue est supérieure à 7 ans d'emprisonnement.

Le tribunal ne se prononce pas sur le fond du dossier. Néanmoins, la situation du prévenu et des éventuelles mesures de sûreté sont instruites.

Des perquisitions ont permis la saisie de 424 g de cocaïne, plus de 25 000 € en espèces, des armes à feu non déclarées ainsi que des armes de poing.

L'enquête a révélé que le trafic était établi depuis plusieurs années. Les enquêteurs ont estimé un chiffre d'affaire de 1,4 millions d'euros pour un volume de 15 kg de stupéfiants vendus (soit 100 € le gramme).

Déferé au parquet à l'issue de leur garde à vue, les deux mis en cause ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel afin d'être jugés immédiatement. Dans l'attente de leur comparution immédiate, les mis en cause ont été présentés à un juge des libertés, et leur placement en détention provisoire a été ordonné.

A l'audience, les mis en cause, qui encourent une peine d'emprisonnement de 10 ans, ont demandé un délai pour préparer leur défense. L'audience est donc renvoyée au 14 avril prochain.

Dans l'attente, le tribunal a ordonné le maintien en détention.

Une dizaine de consommateurs ont déjà été identifiés et feront l'objet d'une réponse pénale ultérieure. Les investigations se poursuivent afin d'identification d'autres consommateurs.



Gap – 27 mars 2023 – Deux personnes sont condamnées à **16 mois d'emprisonnement avec sursis simple** et **10 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

Gap – 27 mars 2023 – Un consommateur est condamné à **15 mois d'emprisonnement ferme**.

Chaillol – 29 mars 2023 – Un individu est interpellé après avoir été identifié comme l'auteur d'un refus d'obtempérer le 1^{er} février dernier alors que son permis de conduire fait l'objet d'une suspension administrative.

Suspecté également de s'adonner à un trafic de stupéfiants sur la commune, aucun produit stupéfiant n'est découvert au domicile du mis en cause et de sa compagne et dans leur véhicule. Néanmoins, des perquisitions sont réalisées au domicile de trois consommateurs identifiés permettant la saisie de 7,59 g de résine de cannabis et 2,06 g d'herbe de cannabis.

Tous les protagonistes (5 au total) ont reçu une convocation en justice.

Chorges - 23 mars 2023 - Des agents de la brigade des douanes procèdent à des contrôles routiers. Ils interpellent ainsi un camion immatriculé en Espagne et un véhicule suiveur immatriculé en Italie.



187 kg de résine de cannabis sont retrouvés dissimulés sous le plancher du camion. Son conducteur est alors placé en retenue douanière.

Après ouverture d'une enquête judiciaire par le parquet, les deux mis en cause sont placés en garde à vue. Les prévenus sont déférés au parquet le lundi 27 au matin en vue d'une comparution immédiate dans l'après-midi. A la demande d'une des parties, l'audience est renvoyée au 17 avril. Le tribunal, suivant les réquisitions du procureur, **ordonne deux mandats de dépôt**.

Sécurité routière

Autre axe de travail prioritaire pour le parquet de Gap, la lutte contre les conduites à risque reste de rigueur sur les routes du département. Illustration avec les dernières affaires.

Gap – 06 mars 2023 – Un individu est condamné à **6 mois d’emprisonnement intégralement assortis d’un sursis simple**.

Le 19 août 2022, à hauteur de La Garenne à Crots, le prévenu avait provoqué un accident impliquant un cycliste.



Gap – 06 mars 2023 – Une automobiliste est condamnée à **500 € d’amende dont 200 € assortis d’un sursis simple**.

Le tribunal a ordonné une suspension du permis de conduire pour une durée de 4 mois.

La prévenue avait fait l’objet d’un contrôle routier le 27 décembre 2022 à St Jean St Nicolas au cours duquel les tests salivaires étaient ressortis positifs aux stupéfiants.

Gap – 06 mars 2023 – Un automobiliste est condamné à **6 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de travail, de soins et de fixer sa résidence.

Le tribunal a ordonné une suspension du permis de conduire pour une durée de 6 mois.

La prévenue avait fait l’objet d’un contrôle routier le 27 décembre 2022 à Orcières au cours duquel les tests salivaires étaient ressortis positifs aux stupéfiants. Un usage illicite de stupéfiants était également retenu.

Gap – 06 mars 2023 – Une automobiliste est condamnée à **6 mois d’emprisonnement ferme**.

Le 13 septembre 2022, la prévenue avait été interpellée à La Saulce alors qu’elle circulait sans assurance, sans permis, malgré une interdiction judiciaire, sous l’empire d’un état alcoolique et en ayant fait usage de stupéfiant.

Le tribunal a accordé un aménagement ab initio de la peine qui sera exécutée sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique.

Gap – 14 mars 2023 – Un automobiliste est condamné à **4 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligation de soins.

Son permis de conduire a été suspendu pour une durée de 4 mois.

Le 20 novembre 2022, l'individu avait été contrôlé sur la commune de La Bâtie Neuve au volant de son véhicule alors qu'il avait fait usage de stupéfiants.

Gap – 14 mars 2023 – Un automobiliste est condamné à **18 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligation de soins.

Une suspension du permis de conduire pour une durée de 6 mois a été ordonnée et le mis en cause devra en outre suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Le prévenu, malgré une suspension de son permis de conduire, avait été contrôlé le 31 janvier 2022 à Garde Colombe alors qu'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiant.



Buissard – 1^{er} octobre 2022

– Lors d'un contrôle routier, un individu ressort positif à l'alcool. Les vérifications d'usage permettent de découvrir l'usage de fausse plaques d'immatriculation.

Convoqué à l'audience correctionnelle du 14 mars 2023, l'individu a été condamné à **4 mois d'emprisonnement avec sursis** et devra en outre suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Une suspension du permis de conduire a été ordonnée pour une durée de 6 mois.

Gap – 14 mars 2023 – Le tribunal prononce une peine de **400 € d'amende** à l'encontre d'un automobiliste ayant été contrôlé à Laragne-Montéglin, le 10 décembre 2022 circulant sous l'empire d'un état alcoolique.

Une suspension du permis de conduire pour une durée de 4 mois a également été prononcée et le prévenu devra suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Orcières – 14 janvier 2023 – Une automobiliste fait l'objet d'un contrôle routier. La mise en cause circule malgré une suspension de son permis de conduire et sous l'empire d'un état alcoolique.

Convoquée à l'audience correctionnelle du 20 mars 2023, la prévenue a été condamnée à **4 mois d'emprisonnement avec sursis simple** et le tribunal a prononcé l'annulation de son permis de conduire avec interdiction de le repasser avant un délai d'un jour.

L'ALCOOL AU VOLANT

Taux d'alcool à ne pas dépasser	Taux d'alcool dans le sang après consommation - g/l			
	1 verre	2 verres	3 verres	4 verres
A 0,20 g/l = aucun verre d'alcool PERMIS 12 PTS 0,50 g/l	60 kg	0,24	0,48	0,71
	70 kg	0,20	0,41	0,61
	80 kg	0,18	0,36	0,54
	1 verre	2 verres	3 verres	4 verres
	60 kg	0,33	0,67	1,00
	70 kg	0,28	0,56	0,83
	80 kg	0,24	0,48	0,71

LES SEULES RECUPERATIONS DE 4 P.O.I.N.T.S.

Les atteintes aux mœurs

Gap – 27 mars 2023 – L'individu qui avait formulé des propositions à connotation sexuelle à une mineure de 15 ans alors qu'il s'agissait d'un enquêteur de la gendarmerie sous pseudonyme (*cf dépêche du mois de janvier*) a été condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

L'inscription au FIJAIS a été constatée et le tribunal a prononcé une interdiction d'exercer un travail en lien avec des mineurs pendant une durée de 10 ans.

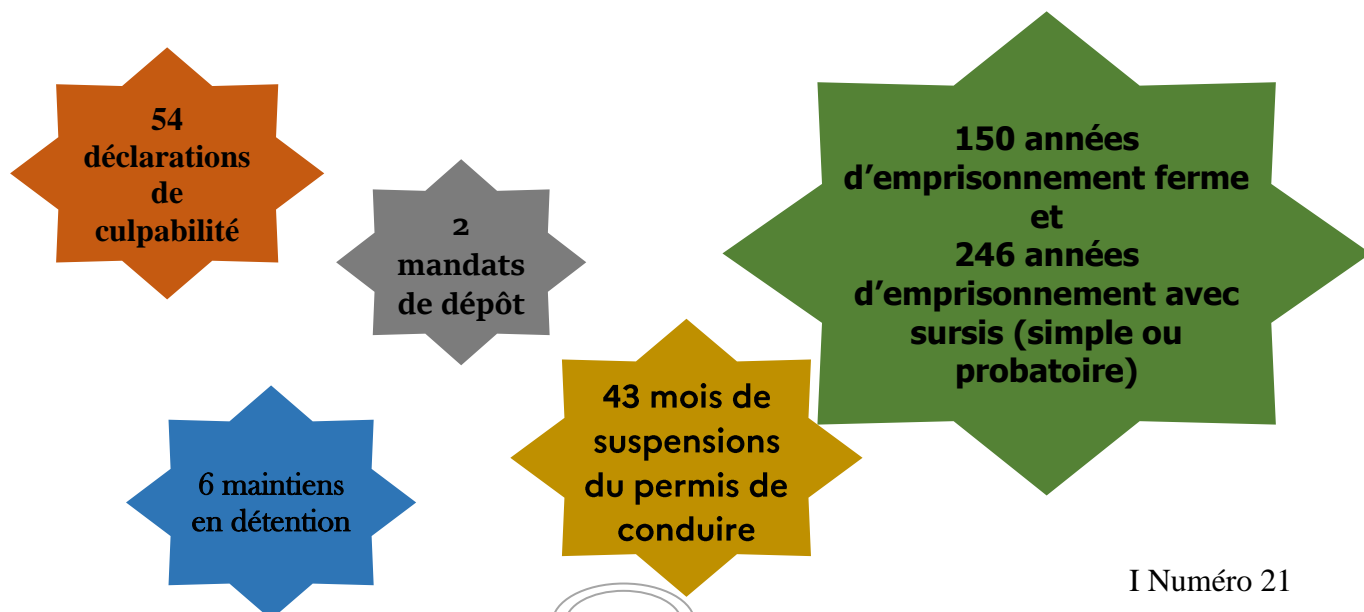


Gap – 27 mars 2023 – Un octogénaire a été condamné à **12 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligation de soins et d'indemniser la victime.

Le tribunal a constaté l'inscription au FIJAIS.

Les faits avaient eu lieu l'été dernier à Villar Saint Pancrace. Alors que la victime se reposait, le prévenu lui avait imposé des caresses.

Interpellé puis placé en garde à vue début février 2023, le prévenu avait été placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès.



Les atteintes aux personnes

Gap - 27 février 2023 - Une altercation éclate entre deux individus au cours de laquelle l'un des protagonistes est blessé de coups de couteau sur le flanc gauche.

Malgré l'absence de plainte de la victime, et en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, le parquet a décidé de renvoyer le mis en cause devant le tribunal correctionnel à l'issue de sa garde à vue.

Ainsi, le prévenu a été condamné à **12 mois d'emprisonnement dont 6 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec interdictions d'entrer en contact avec la victime et de détenir ou porter une arme.

Le tribunal a accordé un aménagement ab initio de la partie ferme (6 mois) qui sera exécutée sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique.

Une interdiction de détenir ou autorisation a été complémentaire.

Des antécédents entre notamment financiers, altercation.



porter une arme soumise à prononcée à titre de peine

l'auteur et sa victime, sont à l'origine de cette

Ancelle – 03 mars 2023 - Trois individus se présentent au domicile de la victime à bord d'un véhicule. Des menaces de mort et des insultes sont commises.

Une enquête a été ouverte.

Saint Jean Saint Nicolas – 03 mars 2023 - Suite à un différend impliquant sa fille, un chauffeur de bus, également parent d'élève, s'en prend verbalement aux institutrices au moment de l'entrée des élèves et commet des outrages.

Les victimes ont déposé plainte.

Montgenèvre – 03 mars 2023 - Lors d'un contrôle, un passager dépourvu de document pouvant justifier de son identité refuse d'indiquer les raisons de sa présence à Montgenèvre. Sur instruction du parquet, il est placé en retenue pour vérification d'identité mais le mis en cause ne coopère pas.

Placé en garde à vue, il sera formellement reconnu par un policier puisque l'intéressé, aidant activement les migrants à franchir la frontière a été, à de nombreuses reprises, contrôlé.

Le mis en cause sera convoqué à l'audience correctionnelle du 25 mai 2023.



Gap – 14 mars 2023 - Un père a été condamné à **4 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour non-paiement de la pension alimentaire.

Gap – 20 mars 2023 - Un individu est convoqué à l'audience correctionnelle pour plusieurs délits :

- Le 27 juillet 2022, à Chorges, l'individu pensant avoir été klaxonné porte deux coups de barre de fer dans la voiture de la victime. En partant, le mis en cause tente de foncer sur le véhicule avec son propre fourgon mais vient percuter le rétroviseur d'un troisième véhicule.

Le prévenu a été condamné à **4 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins et de travail et interdiction de porter une arme pendant 5 ans. L'exécution provisoire de la décision a été ordonnée.

- Dans la nuit de la Saint Sylvestre, l'individu, non titulaire du permis de conduire, avait fait l'objet, à Chorges, d'un contrôle routier alors qu'il conduisait sous l'empire d'un état alcoolique et en ayant fait usage de stupéfiants. Une arme de catégorie D été également retrouvée en sa possession.

Le prévenu a été condamné à **5 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

Orcières - 18 mars 2023 - A la suite d'un signalement, les militaires interpellent un individu en état d'ébriété.

L'individu est ressorti de garde à vue avec une convocation devant le tribunal correctionnel le 02 mai 2023.

Gap – 27 mars 2023 – L'individu qui avait commis des violences sur les pompiers venus le secourir a été condamné à **9 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** et obligations de soins, de travail, d'indemniser les victimes et de payer le Trésor public.

Montgenèvre – nuit du 29 au 30 octobre 2022 - Le gérant d'un bar ouvre exceptionnellement son établissement mais une bagarre éclate.

Poursuivis pour violences aggravées (en réunion et sous l'emprise de l'alcool), le gérant et une autre personne étaient convoqués devant le tribunal correctionnel le 23 mars dernier. Alors que le second prévenu est relaxé, le gérant est quant à lui condamné à **1 500 € d'amende**. Une peine d'amende d'un montant de **500 € avec sursis simple** a également été prononcée pour les faits d'exécution d'un travail dissimulé.

Les atteintes aux biens

Gap - 27 février 2023 - Un individu est condamné à **18 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir commis des vols au magasin Urban de Gap et Intersport de Baratier, avec la circonstance aggravante d'avoir été aidé d'un mineur de moins de 13 ans.

Tallard - nuit du 27 au 28 février 2023 - 20 bouteilles de gaz entreposé dans un casier sur le parking du supermarché ont été dérobées. Le casier a été découpé avec une disqueuse.

Une vingtaine de bouteilles de gaz est à nouveau dérobée dans la nuit du 22 au 23 mars 2023.

Laragne-Montéglin – 02 mars 2023 - Le vol du mini pelle, entreposée sur un terrain privé non clôturé, est constaté.

Gap – 14 mars 2023 – Deux personnes ont été condamnées pour avoir commis des vols sur la commune de Chorges le 30 octobre 2022. Une peine de **1 000€ d'amende** a été prononcée à l'encontre d'un deux prévenu alors que le second a été condamné à **90 jours-amende à 10 €**.

Embrun – 11 mars 2023 – Les victimes constatent un cambriolage dans leur maison. Des cadeaux de mariage ont été dérobés pour un préjudice total de 12 000 €.

Crots – nuit du 22 au 23 mars 2023 – 145 L de carburant sont dérobés dans 2 véhicules d'une société de location de matériels.

Embrun – 18 mars 2023 – Un camion stationné devant le dépôt d'une société est dérobé. Il sera retrouvé à Forcalquier.

Baratier – 12 mars 2023 – Un véhicule est dérobé. Il sera retrouvé le lendemain à Dignes les Bains avec un second véhicule.

Alors que des gardes à vue ont déjà eu lieu, **les investigations se poursuivent** et une procédure incidente pour infraction à la loi sur les stupéfiants a été ouverte à l'encontre d'un des mis en cause.

Veynes – 28 mars 2023 – Un individu est placé en garde à vue après avoir été identifié comme l'auteur d'un vol qui avait eu lieu dans un commerce de la ville fin octobre 2022.

Une convocation en justice lui a été remise.

La Bâtie Neuve – 4 et 5 mars 2023 – Durant le week-end, plusieurs dégradations sont commises sur des biens publics

Gap – 14 mars 2023 – Deux personnes ont été condamnées à effectuer **35 h de travail d'intérêt général dans un délai de 18 mois**. La première personne avait dérobé des articles de sport dans plusieurs magasins de la vallée de Serre-Chevalier. La seconde a été condamnée en tant que receleur.

Focus sur les escroqueries

Orcières – 16 mars 2023

– La victime est contactée téléphoniquement par un individu se présentant comme un employé de sa banque.

Disposant d'information personnelle, l'individu réussi à mettre en confiance la victime qui active une clé digitale ainsi qu'un lien internet.

Le lendemain sa banque l'informe de plusieurs prélèvements frauduleux.

Malgré le blocage de certaines opérations, la victime subit un préjudice s'élevant à 25 200 euros.

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- 1 Ne répondez pas aux sollicitations des fraudeurs : utilisez toujours un canal sécurisé et connu (favori, moteur de recherche) pour vous connecter à votre banque ou vos fournisseurs de services ; ne cliquez jamais sur un lien reçu par mail ou SMS
- 2 Refusez toute communication non sollicitée qui vous serait proposée en direct (téléphone, chat...) et recontactez votre banque par votre canal habituel : votre banque ne vous demandera jamais de valider à distance une opération à des fins de test ou en réponse à une fraude ; si elle suspecte une opération de fraude, votre banque est en capacité de la bloquer sans avoir à vous demander votre intervention
- 3 Utilisez à bon escient vos outils et données d'authentification et protégez-les : vos outils et données d'authentification sont aussi sensibles que le code de votre carte bancaire
- 4 N'utilisez jamais vos outils et données d'authentification pour des opérations dont vous n'êtes pas à l'origine et ne les communiquez jamais à un tiers

Veynes – 30 mars 2023 – Une victime est contactée téléphoniquement. Son interlocuteur s'identifie comme appartenant au service des fraudes de sa banque et lui signale des mouvements frauduleux.

La victime est invitée à valider deux opérations par SMS. La victime comprend qu'elle est face à une escroquerie. Le préjudice s'élève à 5 000 €.

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- 1 Attention aux expéditeurs inconnus : soyez particulièrement vigilants sur les courriels provenant d'une adresse électronique que vous ne connaissez pas ou qui ne fait pas partie de votre liste de contact.
- 2 Soyez attentif au niveau de langage du courriel : même si cela s'avère de moins en moins vrai, certains courriels malveillants ne sont pas correctement écrits. Si le message comporte des erreurs de frappe, des fautes d'orthographe ou des expressions inappropriées, c'est qu'il n'est pas l'œuvre d'un organisme crédible (banque, administration ...).
- 3 Vérifiez les liens dans le courriel : avant de cliquer sur les éventuels liens, laissez votre souris dessus. Apparaît alors le lien complet. Assurez-vous que ce lien est cohérent et pointe vers un site légitime. Ne faites pas confiance aux noms de domaine du type impots.gouv.fr, impots.gouvfr.biz, infocaf.org au lieu de www.caf.fr.
- 4 Méfiez-vous des demandes étranges : posez-vous la question de la légitimité des demandes éventuelles exprimées. Aucun organisme n'a le droit de vous demander votre code carte bleue, vos codes d'accès et mots de passe. Ne transmettez rien de confidentiel même sur demande d'une personne qui annonce faire partie de votre entourage.
- 5 L'adresse de messagerie source n'est pas un critère fiable : une adresse de messagerie provenant d'un ami, de votre entreprise, d'un collaborateur peut facilement être usurpée. Seule une investigation poussée permet de confirmer ou non la source d'un courrier électronique. Si ce message semble provenir d'un ami - par exemple pour récupérer l'accès à son compte - contactez-le sur un autre canal pour vous assurer qu'il s'agit bien de lui !

Source : [plateforme Cybermalveillance.gouv.fr](http://plateforme.Cybermalveillance.gouv.fr)

Guillestre – 20 mars 2023 –

La victime reçoit un mail lui demandant de régler une contravention d'un montant de 35 €. La victime s'exécute.

Le lendemain elle est contactée par téléphone au sujet d'opérations frauduleuses. La victime exécute les manipulations demandées. Puis, pris d'un doute elle contacte son conseiller bancaire qui lui confirme qu'un débit est en attente.

La lutte contre les passeurs

Gap – 06 mars 2023 – Deux personnes d’origine pakistanaise sont condamnées à 18 mois d’emprisonnement ferme.

Le maintien en détention a été ordonné et une interdiction du territoire français pendant une durée de 5 ans a été prononcée.

Les prévenus avaient été contrôlés le 27 janvier dernier à la frontière transportant des personnes en situation irrégulière à bord d’un véhicule non assuré et en n’étant pas titulaire du permis de conduire.



Gap – 09 mars 2023 – Un individu, d’origine iranienne, a été condamné à 12 mois d’emprisonnement avec sursis simple.

Le tribunal a ordonné une interdiction du territoire français pour une durée de 10 ans.

Gap – 23 mars 2023 – Un individu, d’origine ukrainienne, a été condamné à 12 mois d’emprisonnement avec sursis simple.

Les histoires judiciaires d'un autre temps

*Que s'est-il passé en mars 1923 ? Retour historique sur des affaires d'un autre temps.
En collaboration avec Monsieur Luc Vandenhove.*

Cour d'assises des Hautes-Alpes. — La première session des assises des Hautes-Alpes s'ouvrira à Gap, le mardi 20 mars courant, sous la présidence de M. Tranchant, conseiller à la Cour de Grenoble.

Une seule affaire est inscrite au rôle de cette session : c'est la tentative de meurtre et de vol avec violence en chemin de fer, commise par Bertrand Jean-Alfred, 19 ans, ajusteur-mécanicien au dépôt de Veynes, sur la personne de M. Jacques Borel, cultivateur, 50 ans, à Ville Vieille-en-Queyras.

Le Verdict

Après une longue délibération qui n'a pris fin qu'à 8 h. 30, le jury a rapporté un verdict affirmatif, sans circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour faisant application de la nouvelle loi d'octobre 1922, relative aux attentats en chemin de fer, a condamné Bertrand Alfred, 19 ans, mécanicien à Veynes, aux travaux forcés à perpétuité.

Les jurés ont aussitôt signé à l'unanimité, un recours en grâce, que leur a présenté M^e Paul Lemaître.

La session des assises des Htes-Alpes, est close.

Assailli par des militaires.
— Dans la nuit de dimanche à lundi, vers minuit, M. Calizte Lagier, de St-André-d'Embrun, âgé de 59 ans, sortait d'un café, quand il fut assailli par des militaires qui tentèrent de le dévaliser.

Après une bataille acharnée, Lagier eut une jambe brisée par un coup de pied et il ne dut son salut qu'à l'arrivée des gendarmes d'Embrun, qui purent arrêter l'un des agresseurs, le soldat Togniet Thomas.

Le blessé a été transporté à l'hôpital de Gap, pour y subir l'amputation de la jambe.

L'enquête se poursuit activement pour découvrir le ou les complices de Togniet.

A qui la montre ? — Une montre d'homme en argent, a été trouvée sur le Pont-Neuf, par M. Para, facteur de ville, à Embrun.

La personne qui l'a perdue est priée de la lui réclamer chez lui, place Eugène Barihelon, maison Bleinc. Nos félicitations à M. Para.

Vol. — L'ouvrier terrassier italien Meyer Giovanni-Pietro, qui avait soustrait une montre-bracelet à une fille soumise, a été arrêté et écroué.

UN DRAME dans le DÉPARTEMENT

L'Assassinat de Chabottes

Il s'agit, croit-on d'un

Drame de la Jalousie

Dans la nuit de samedi à dimanche 18 mars, à 2 h. du matin, on a trouvé, près le Pont-de-Frappe, étendu sur la route, le cultivateur Jean Marchand, 65 ans, domicilié au hameau du Villard, commune de Chabottes-en-Champsaur, râlant sur le sol, la tête fracassée, près de lui, une canne ferrée brisée.

Le malheureux a été aperçu par un cycliste qui se rendait à Orcières. Il s'en fut aussitôt au village de Chabottes, donner l'alarme et aviser le maire.

Ce dévoué magistrat, accompagné de plusieurs administrés, se rendit au Pont-de-Frappe, en aval de Chabottes, trouva en effet le cadavre d'un vieillard, le corps baignant dans une mare de sang, sur un blanc tapis de neige. Il eut tôt fait de reconnaître la victime, Marchand Jean, malgré l'effroyable blessure qu'elle portait à la partie gauche du crâne.

Avec précautions, la victime fut transportée dans une auberge voi-

sine. Il fut impossible de lui faire prononcer une parole et elle expira quelque temps après. Pendant le cours du trajet, la cervelle s'échappait de la boîte crânienne.

Marchand Jean avait été littéralement assommé à coups de gourdin.

Entre Calvat et Marchand, les discussions étaient fréquentes et souvent des menaces de mort avaient été proférées.

La gendarmerie de Pont-du-Fossé prévenue informa le Parquet de Gap, qui se transporta le lendemain sur les lieux et fit arrêter Calvat Victor, 47 ans, voisin de Marchand, sur qui pesaient de graves soupçons. Malgré ses dénégations, il a été arrêté et écroué à la maison d'arrêt de Gap.

L'enquête qui se poursuit a démontré que ce meurtre serait dû à la jalousie.

Aussi, tout laisse à supposer que le drame entre Marchand et Calvat a dû se passer de la façon suivante :

Marchand, la victime et Calvat, le meurtrier, se trouvaient samedi soir, dans un même café aux Chabottes, mais ils étaient assis à des tables différentes et ne se parlèrent pas.

Vers 9 h. du soir, Calvat sortit le premier et alla se poster à 300 mètres du Pont-de-Frappe, pour attendre Marchand qui devait passer par là pour rentrer chez lui.

A son passage, en effet, il se précipita sur lui et une lutte qui dut être furieuse s'engagea, si l'on en juge par la blessure que Calvat porte à la cuisse droite, provenant de la pointe en fer de la canne, et qu'il a, en outre, un bras cassé. La canne brisée a du reste été trouvée près de Marchand. C'est alors qu'au paroxysme de la colère, Calvat a dû avoir le dessus, a terrassé Marchand et lui a fracassé la tête à coups de pieds.

Calvat s'est alors enfui et a essayé de constituer un alibi, qui a été reconnu faux. Son bras cassé a été radiographié, de façon à établir les phases de la lutte d'une manière plus précise.

Ce crime a produit une grosse émotion dans la région du Bas-Champsaur, où la victime était très connue et estimée.

Incendie Volontaire de deux Maisons

LE COUPABLE MET LE FEU
A LA FERME DE SA MÈRE

Dans la nuit de samedi 17 courant, vers 10 heures du soir, un incendie s'est déclaré au hameau des Bleincs et a détruit complètement deux maisons d'habitation, appartenant à Mme veuve Bernard et à M. Joseph Chevalet, cultivateur.

Le feu a éclaté dans la maison Bernard Zoé, veuve, âgée de 72 ans, dans laquelle habite sa fille Bernard Julie, âgée de 30 ans et un jeune bébé de 18 mois.

Le feu s'est rapidement communiqué à la maison voisine, Chevalet Joseph fils, âgé de 48 ans, avec lequel habite son père, Chevalet, âgé de 72 ans.

Le bétail a été sauvé, mais les fourrages, outils aratoires ont été incendiés. Chevalet a sauvé son mobilier, la veuve Bernard n'a rien pu sauver ; linges, meubles, provisions de bouche, outils aratoires, fourrages, ont été la proie des flammes.

Les outils aratoires appartenaient à M. James Joseph, fermier de la veuve Bernard.

Le sinistre a été aperçu par M. James Joseph, des Oddes. Les secours ont été apportés par les voisins et les sapeurs-pompiers, sous la direction de M. Céard, lieutenant.

Les pertes s'élèvent ainsi :
3.000 fr. pour M. James, fermier de la veuve Bernard, consistant en peilles, fourrages, outils aratoires, non assurés.

30.000 fr. pour Mme veuve Bernard, consistant en maison, linges, meubles, fourrages, outils aratoires, etc., assurée pour 5.000 fr. à la Mutuelle-Incendie de Saint-André-d'Embrun.

10.000 fr. pour Chevalet Joseph fils, consistant en maison, fourrages, outils aratoires, etc., assuré

pour 4.000 fr., à la Mutuelle-Incendie de St-André.

La clameur publique désignait comme coupable de cet acte criminel, le fils Bernard Léon. Aussi dès dimanche matin, la gendarmerie se mettait à la recherche de ce dernier, qui fut trouvé vers midi, au hameau de Caleyère, chez M. Bonnafoux Jean.

Bernard nia être l'auteur de l'incendie. Malgré ces dénégations, il fut écroué à la maison d'arrêt d'Embrun.

Dans la soirée de mardi 20 mars, le Parquet d'Embrun s'est transporté sur les lieux du sinistre, avec l'inculpé Bernard, accompagné des gendarmes Couton et Mondet, qui avaient fait l'enquête de l'incendie, le dimanche matin, à 1 heure, aussitôt prévenus du sinistre.

Sur les instances de M. Glises, procureur de la République et de M. Labarrière, juge d'instruction, Bernard qui simule l'idiotie, a commencé à faire des aveux, disant : qu'en allant se coucher, sa bougie lui était tombée des mains et après ces propos il est entré dans un mutisme complet.

Les sinistrés, voisins et les membres de sa famille étaient tellement outrés, par cet acte criminel, commis par un fils dénaturé, qu'ils auraient lynché Bernard, sans la présence des gendarmes.

Sa vieille mère et sa sœur, sont à l'heure actuelle sans asile et dénués de tout, ainsi que la famille Chevalet père et fils.

Cet acte commis par Bernard Léon a vivement émotionné notre paisible population et jeté la consternation dans les environs.

Bernard va être examiné par un médecin aliéniste.

ST-ANDRÉ-D'EMBRUN

L'incendiaire Bernard Léon est entré cette semaine dans la voie des aveux et a reconnu son crime, pour lequel il passera en juin aux assises, ainsi que Calvat, de Chabottes-en-Champsaur, pour l'assassinat de Marchand, crime relaté dans notre dernier numéro